

Variance – CNU 06

Compte-rendu de la session d'avancement de grade 2019 et bilan des 4 années de mandature sur l'avancement de grade

Les données chiffrées sont issues de la prise de notes en séance et non validées par le bureau de la section

Ce document informel n'engage pas le CNU 06

La session de mai 2019 s'est tenue à Bordeaux du 20 au 23 mai 2019 et a été entièrement consacrée aux demandes d'avancement de grade : Hors Classe des MCF, échelon exceptionnel de la Hors Classe des MCF, 1^{ère} Classe des PR, Classe Exceptionnelle 1 des PR et Classe Exceptionnelle 2 des PR.

1. Méthode de travail et critères d'évaluation

• Répartition et évaluation des dossiers en amont de la session

Chaque dossier a été préalablement attribué par le Bureau à 2 évaluateurs : 2 MCF pour les dossiers de MCF HC ; 1 MCF et 1 PR pour les dossiers de MCF Échelon Exceptionnel de la HC ; 2 PR pour les dossiers de PR. Le Bureau avait pris soin de désigner un rapporteur du champ de spécialité du candidat et un rapporteur hors champ. Le Bureau avait également explicité les critères d'évaluation dans une fiche à destination de chacun des membres du CNU, en différenciant certains critères selon le type d'avancement de grade. Les rapporteurs ne sont pas connus des candidats.

Les 3 critères retenus sont classiques :

- La qualité et la régularité de la dimension recherche du dossier sur l'ensemble de la carrière dans le corps et/ou le grade actuel (production scientifique ; activités d'encadrement doctoral ; contrats de recherche ; participation à des projets/ comités scientifiques) ;
- L'implication pédagogique (volume et diversité des publics et enseignements, responsabilité de diplômes, productions pédagogiques, différentes formes d'innovation pédagogique, invitations par d'autres Universités, cours en langue étrangère...);
- L'implication collective dans l'institution (direction de composantes, missions spécifiques, mandats électifs, ...) et au plan national ou international (par exemple dans les associations scientifiques., les revues,...)

Ces 3 critères sont partiellement compensables mais en aucun cas substituables : par exemple, la grande qualité scientifique d'un dossier ne peut pas compenser l'absence d'implication collective, et inversement.

Pour les demandes de reclassement MCF Échelon Exceptionnel de la HC, le critère de l'investissement pédagogique est surpondéré par rapport aux deux autres, suivant ainsi

l'esprit du texte officiel paru au moment de la création de ce nouvel échelon (« Parmi ces critères, l'investissement des maîtres de conférences dans leur mission d'enseignement doit être particulièrement pris en compte particulièrement pris en compte. Cet investissement, en cohérence avec un exercice équilibré des missions des enseignants-chercheurs entre les activités de formation, de recherche et les responsabilités collectives, pourrait notamment être apprécié au regard de la qualité et du caractère innovant des pratiques pédagogiques de l'enseignant-chercheur [...] », BO du 22 mars 2018)

• Démarche suivie en séance :

- Examiner tous les dossiers un par un en écoutant les rapports des évaluateurs
- Dresser une première liste constituée des dossiers les mieux évalués
- Si cette liste ne contient pas un nombre suffisant de candidats, prendre les dossiers suivants
- Si cette liste contient plus de candidats que de promotions possibles, tenter par la discussion sur des critères objectifs de réduire au maximum cette liste (par exemple en enlevant des dossiers dont l'ancienneté dans le grade est la plus faible, autour de 3 ans pour les PR)
- Voter le cas échéant sur les derniers arbitrages pour finaliser/compléter la liste
- Voter la liste finale

2. Évolution du nombre de dossiers déposés et du nombre de possibilités d'avancement de grade entre 2017 et 2019

	MCF Clex		MCF HC			PR 1 ^{ère} Classe			PR CI Ex 1			PR CI Ex 2		
	2018	2019	2017	2018	2019	2017	2018	2019	2017	2018	2019	2017	2018	2019
Nombre de demandes	60	49	116	122	119	64	68	78	37	28	52	20	22	25
Nombre de promotions possibles	27*	14	32	32	31	14	14	14	9	8	8	4	5	5
soit, en %	45	28,6	27,5	26,2	26,1	21,9	20,6	17,9	24,3	28,6	15,4	20	22,7	20

* En 2018, les 27 promotions étaient à répartir sur les 2 années 2017 et 2018

En 2019, 323 dossiers ont ainsi été évalués lors de cette session (contre 300 en 2018).

3. Points de débat récurrents

• Le critère de l'ancienneté dans le grade :

- De manière générale, aucun seuil minimal formel n'a été retenu, mais compte-tenu du faible nombre de promotions possibles, les dossiers ont été jugés non prioritaires lorsque l'ancienneté était égale ou inférieure à 3 ans.
- Pour les MCF, l'ancienneté dans le corps n'a pas été considérée comme un critère très discriminant compte tenu des règles déjà imposées par le statut pour l'éligibilité à l'avancement. Néanmoins, la question se pose par exemple pour des candidats ayant débuté leur carrière dans le corps des PRAG pour lesquels une partie significative des activités administratives et pédagogiques a déjà fait l'objet d'évaluations et a pu permettre l'avancement dans ce corps.

- Pour les Professeurs, l'ancienneté dans le grade a été prise en compte de manière plus directe, constituant de fait un critère de choix entre les dossiers jugés équivalents par ailleurs.

A titre d'information, et sur les 4 années, l'ancienneté moyenne dans leur grade des candidats PR promus par la voie du CNU est de : 5,5 ans pour les PR promus en 1^{ère} classe, 6,5 ans pour les PR promus en Classe Ex 1 et 4,5 ans pour les PR promus en Classe Ex 2.

• La question des « auto-promotions » :

Cette année encore, plusieurs membres du CNU étaient candidats à une promotion par la voie nationale (d'autres l'étaient par la voie locale, dossiers passant pour avis au CNU mais ne prenant pas sur le quota de promotions nationales, avant de redescendre au niveau des établissements). Pour la seule Classe Ex 2 des PR, il y avait cette année 3 candidats élus de la section pour 5 promotions possibles...

Pour cette session 2019, 3 membres élus ont été promus par le CNU (1 PR Cl Ex 2, 1 PR Cl Ex 1, et 1 MCF éch Ex de la HC), ce qui a conduit les membres élus de Variance à exprimer une nouvelle fois leur position sur cette pratique et à s'abstenir lors du vote de la liste finale des promus pour ces trois grades. Cette position de principe, partagée par d'autres membres du CNU, est sans lien avec l'implication et la neutralité des élus Variance qui étudient les dossiers sur le fond avec les critères décidés collectivement, que le candidat soit membre du CNU ou non.

Au total sur les 4 années de mandatures, on dénombre 8 membres élus ayant bénéficié d'une promotion sur le contingent national (1 PR Cl Ex 2, 2 PR Cl Ex 1, 1 PR 1^{ère} Classe, 1 MCF éch Ex de la HC et 3 MCF HC).

• Autres points de débat

- Les qualifiés 46.1. : les candidatures des Maîtres de conférences qualifiés aux fonctions de Professeur sont évaluées selon les mêmes critères que les candidatures des MCF non qualifiés 46.1
- La difficulté à évaluer (et à comparer) — sur la base d'un déclaratif et d'un dossier seul— la réalité de l'engagement collectif dans les institutions, qu'elles soient locales, nationales ou internationales
- Les candidats ayant passé une période en détachement dans une école ou dans une activité privée : par équité entre tous les candidats et étant données les conditions différentes d'évolution dans les écoles, il a été convenu de ne pas comptabiliser les expériences acquises en dehors des fonctions de MCF ou de PR.